



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DE ST-MARTIN

MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

LIEU ET DATE : Salle bourgeoisiale / Mardi 27 septembre 2022 à 19h30

Régulièrement convoquée par affichage dans tous les villages de la Commune, l'assemblée primaire municipale est réunie à 19h30 à la salle bourgeoisiale de St-Martin.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Règlement intercommunal du CSIB Hérens (centre de secours incendie B) ;
Approbation
3. Prescriptions d'exploitation de la déchetterie communale ; Informations
4. Divers

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Le Président Alain Alter ouvre l'assemblée et salue cordialement les personnes présentes.

Le Président précise que l'assemblée primaire a été convoquée le 6 septembre 2022 par affichage aux piliers publics, conformément à l'art. 9 LCo du 05.02.2004. L'ordre du jour figure sur la convocation de l'assemblée.

L'ordre du jour est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté sans aucune modification.

Le Président désigne MM. Patrice Gaspoz et Claude-Alain Boand, en qualité de scrutateurs et précise que le procès-verbal de l'assemblée sera tenu par M. Michel Gaspoz, Secrétaire communal.

2. REGLEMENT INTERCOMMUNAL DU CSIB HERENS (CENTRE DE SECOURS INCENDIE B) ; APPROBATION

Le Président propose que le règlement intercommunal du CSIB Hérens soit approuvé en bloc au terme de sa lecture.

L'assemblée primaire, à l'unanimité, approuve la proposition formulée par le Président.

Le Président donne lecture du règlement intercommunal du CSIB Hérens, lequel n'appelle pas de commentaires particuliers de la part des membres de l'assemblée primaire.

Soumis au vote, l'assemblée primaire approuve, à l'unanimité, le règlement intercommunal du CSIB Hérens.

3. PRESCRIPTIONS D'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE COMMUNALE ; INFORMATIONS

Claude-Alain Boand, Conseiller, donne lecture des prescriptions d'exploitation de la déchetterie communale, lesquelles ont été approuvées par le Conseil municipal en séance du 6 septembre 2022.

Ne s'agissant pas d'un règlement communal, les présentes prescriptions ne sont pas soumises à l'approbation de l'assemblée primaire. Elles sont communiquées à titre purement informatif.

4. DIVERS

Mesures de lutte contre la pénurie énergétique

Le Président commente et énumère un certain nombre d'actions qui peuvent être prises par les citoyens, respectivement par la collectivité publique, en matière d'économie d'énergie.

Lors de la séance du 6 octobre 2022, le Conseil municipal précisera les mesures concrètes qui seront prises en matière d'économie d'énergie, sur la base des propositions formulées par la Task Force désignée à ce sujet.

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à l'assemblée.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt l'assemblée primaire municipale et remercie les personnes présentes pour l'intérêt manifesté en faveur du développement de notre Commune. Il souhaite à chacune et à chacun une excellente soirée.

MUNICIPALITE DE SAINT-MARTIN

ALAIN ALTER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal